

Lieu dit Cayssiols CS 23207 Olemps 12032 RODEZ Cedex 9

Objet: Voie de recours Saisine JLD suite isolement/contention

L'article L. 32225-5-1 du nouveau Code de la Santé Publique dispose : « Les personnes mentionnées à l'article L3211-12 du Code de la Santé Publique ont droit de saisir le juge des libertés et de la détention aux fins de mainlevée de la mesure... ».

Ainsi, en votre qualité de tierce personne agissant dans l'intérêt du patient, vous disposez de la voie de recours suivante : Saisine du Juge des Libertés et de le Détention - Tribunal Judiciaire de RODEZ

Boulevard de Guizard - 12000 RODEZ

La saisine du juge des libertés et de la détention en vue d'ordonner la mainlevée de la mesure ne peut émaner que d'un tiers.

Cette requête se matérialise par un courrier avec avis de réception adressée au juge des libertés du lieu dans lequel l'individu réside habituellement.

Enfin, ladite demande contiendra les informations suivantes :

- les nom, prénom, adresse et profession du demandeur et de la personne hospitalisée;
- la date d'hospitalisation;
- les raisons motivant une telle demande.